

Dénominations tsiganes

Le terme **tsigane** désigne un peuple originaire d'Inde qui en est parti par vagues successives à partir du X^e siècle. En effet, il a été retrouvé des traces écrites en 940 par un écrivain iranien Hanza d'Ispahan qui raconte l'arrivée de 12 000 « nomades musiciens » en Perse.

Ce peuple à partir d'Iran s'est scindé en deux groupes : l'un d'eux s'est dirigé vers l'empire germanique et le second vers la Grèce actuelle.

Les premiers se sont arrêtés en Bohême où l'empereur Sigismond a accepté de leur donner des lettres de protection, ce qui leur vaudra le nom de « Bohémien ».

Les autres se sont installés en Grèce. Là on leur a donné le nom d'Atsinganos du nom d'une secte de musicien hérétiques.

Non loin de là, certains vivaient dans un endroit appelé « petite Egypte » et de là vient leur surnom d'Egyptiens ou Gipsies ou gitans.

D'autres se sont installés en Roumanie actuelle et sont devenus esclaves de l'Etat, du clergé, des seigneurs. Cet esclavage s'achèvera en 1856. Ce sont les Roms qui poursuivent leur dispersion actuellement. Ils parlent le romani.

Sur l'académie, nous retrouvons principalement :

- ▶ **les manouches ou sinti** : tsiganes issus d'une population ayant séjourné dans les pays germaniques et installés en France depuis le XV^eme siècle. Leur langue maternelle est le "manouche" ou sinto : mélange de sanscrit et de langues germaniques. Ils sont voyageurs et séjournent sur les aires d'accueil par période de 2 à 9 mois (temps réglementé). Beaucoup se sédentarisent ou achètent des terrains sur lesquels ils stationnent. Certains, mais de plus en plus rarement, vivent en roulotte.
 - ▶ **les gitans** : tsiganes issus du deuxième groupe qui s'est d'abord arrêté en Grèce puis a séjourné en Espagne. Certains sont rentrés en France au siècle dernier. Ils sont, le plus souvent, propriétaires de terrains sur lesquels ils construisent des maisons ou installent leurs caravanes. Tous parlent le "kalo" : mélange de sanscrit et d'espagnol.
- *Pour plus d'information voir « Bibliographie » sur le site du CASNAV 87.*
- *Les chefs d'établissement de l'académie, Inspecteurs ou directeurs d'écoles peuvent également demander au CASNAV de l'académie de Limoges une formation sur la culture tsigane, ses conséquences sur l'apprentissage et des adaptations pédagogiques qui en découlent.*